

Préservez votre réputation en étant en conformité avec le RGPD !



Toutes les entreprises traitant des données à caractère personnel devront être conformes au nouveau règlement à partir du 25 mai 2018, date à laquelle des sanctions pourront être prononcées. À l'heure de la migration massive des données dans le Cloud, et au vu de l'impact colossal d'un manque de maîtrise des données sur l'image et la réputation de l'entreprise, les solutions doivent être conçues et mises en œuvre très rapidement.

Cependant, parmi les nouvelles obligations que l'on trouve dans le RGPD figure l'obligation par l'entreprise de notifier à la CNIL tout incident subis sur une donnée à caractère personnel sous un délai maximum de 72h si elle n'est pas en mesure de résoudre les impacts de cet incident dans ce délai.

En fonction de la gravité de la situation, la CNIL pourrait bien vous imposer de signaler cette fuite de données auprès de toutes les personnes concernées (des clients, des fournisseurs, des partenaires...). De quoi informer largement les cibles de votre marché ou pire, vos concurrents de vos faiblesses.

Une obligation qui pourraient bien vous coûter cher en conséquences sur votre réputation ...

Pour y répondre, l'entreprise doit donc maîtriser les mesures de sécurité mises en place pour assurer une sécurité suffisante autour des données personnelles qu'elle détient à savoir, toute les données que leur ont confié leur clients !

Besoin d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Besoin d'une formation pour apprendre à vous

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles



Réagissez à cet article

Source : *Préservez votre réputation en étant en conformité avec le RGPD !*